



**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 JUIN 2017**

La séance ordinaire est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Claude GÉHIN, Maire.

Étaient présents : M. GÉHIN Claude, M. PRIEUX Jean-Noël, M. NESTEL Gilles, Mme DÉFOSSÉ Patricia, Melle FACQUEZ Angélique, Mme OUERTATANI Aïcha, Mme MITHRA Delphine, Mme PRAVET Sylvaine, M. BON Pascal, M. BRUNELLI-BRONDEX, M. Eric PIERRE, M. SAILLET Rémy,

Ayant donné procuration : Mme CHOQUET Myriam a donné pouvoir à Mme DÉFOSSÉ Patricia –

Absent excusé :

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Nomination de secrétaire de séance : Mme OUERTATANI Aïcha

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 13 avril 2017. Monsieur SAILLET présente ses observations page 2 fait remarquer que pour un produit attendu de 245 944 € (première proposition) cela représente une hausse de 5.6% et la 2^{ème} proposition de 258 988 € représenterait une hausse de 11,2%. Monsieur SAILLET rajoute n'avoir jamais demandé de diminuer la capacité d'autofinancement mais de faire le choix d'investir dans les diverses opérations selon les possibilités financières actuelles sans augmenter la pression fiscale. Le compte rendu de la séance du 13 avril 2017 a été approuvé à la majorité par les membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande à ce que soit rajouté deux questions à l'ordre du jour : Reversement d'une partie des excédents en fonds de concours – Autorisation de signature de la convention tripartite Département – Commune – Foyer Rural- Commune pour l'organisation d'activités sportives.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord.

2- 2017-19 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux exerce cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de Seine-et-Marne relatif au déroulement des opérations qui se déclinent en trois tranches : 1/ les études, 2/ les travaux, 3/ l'ouverture commerciale auprès des particuliers/entreprises (raccordements).

Les études estimées à 8 mois, les travaux devraient durer environ 7 mois.

A l'issue des travaux s'ouvre une période de 3 mois de gel réglementaire de la production de lignes qui ne permet pas la réalisation immédiate des raccordements des abonnés.

L'ouverture commerciale auprès des particuliers/entreprises (raccordements) dès que la période des 3 mois est achevée, les abonnés pourront souscrire un abonnement auprès du FAI de leur choix (opérateurs).

Le raccordement sera effectué dans un délai de 5 semaines environ.

Les administrés seront informés du démarrage des travaux par voie d'affichage.

3 -2017- 20 CONTRAT RURAL : PROGRAMME VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET À LA REGION ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle le projet du contrat rural pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation de voirie et donne la parole à Monsieur Eric PIERRE.

Monsieur PIERRE rappelle le descriptif des travaux de voirie à réaliser : - reprise des trottoirs en totalité avec création chemin piétons RD 213 et RD 227 reprise de la chaussée en bicouche rue du bois des dames et cimetière, informe de la demande d'actualisation des devis reçus pour travaux complémentaires. Les devis seront prochainement étudiés.

Monsieur JEGO a interpellé Monsieur le Président du Conseil Départemental faisant suite aux nombreuses sollicitations de M. le Maire concernant la réfection de la route départementale 213 traversant le village.

Monsieur BARBAUX informe Monsieur le Député-Maire qu'une future programmation de réhabilitation de la RD 213 est prévue après achèvement des travaux réalisés par la commune concernant le remplacement des branchements en plomb, de la création des parkings rue Grande et contrôle des assainissements effectués.

Ces différents travaux étant réalisés Monsieur le Maire adressera un courrier de réponse à Monsieur le Député-Maire et Président du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Eric PIERRE d'étudier les devis et de présenter le projet à la prochaine réunion du Conseil Municipal le 30 juin 2017.

4- 2017- 21 PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Il convient donc de procéder à la mise à jour des primes précédemment attribuées aux personnels communaux et mettre en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctions sujétions expertise engagement professionnel).

Le but du régime indemnitaire est de valoriser les compétences, le travail réalisé, la fonction occupée, et de reconnaître le niveau d'expertise et de responsabilité.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil après avis du Comité Technique du Centre de Gestion d'adopter les dispositions suivantes :

L'I.F.S.E est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

L'I.F.S.E (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.

. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste et les connaissances acquises par la pratique pourront être saisies, reconnues (exemple : maîtrise de logiciel ..) ;

. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

Professionnel : conditions particulières liées au poste (exemple : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, gestion d'un public difficile).

L'I.F.S.E. fera l'objet d'un versement mensuel.

La part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) ne sera pas appliqué.

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement pour tous les types d'arrêt de travail concernés à savoir : maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, congé longue durée , temps partiel thérapeutique.

5- 2017-22 AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Le 19 juin 2017, s'est tenu le dernier conseil d'école en présence des enseignantes, des parents d'élèves et des représentants de la commune, tous unanimement avons voté pour le retour à la semaine de 4 jours.

Le projet des nouveaux horaires de l'école à la rentrée prochaine fixés comme suit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00-12h00 et de 13h30-16h30.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier de demande de dérogation sera envoyé auprès de Mme l'Inspectrice de l'Académie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la demande de dérogation pour le retour à la semaine des 4 jours scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

6- 2017-23 AFFAIRES SCOLAIRES : RESTAURATION SCOLAIRE – CHANGEMENT DE TRAITEUR

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de résilier la convention de fourniture de repas livrés à la cantine par le fournisseur Les Petits Gastronomes suite à des observations sur la qualité de la prestation et présente l'offre des Ets Depreytère.

Un plateau témoin a été livré à la cantine, le prix du repas proposé à 2.47 H.T au lieu de 2.62 H.T par le précédent fournisseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver l'offre présentée des Ets Depreytère et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture de repas livrés.

7 –2017- 24 SDESM REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum, soit 153 €.
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

8-2017-25 SDESM ADHESION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN SERVICE DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géoréférencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG, le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 30/11/2016, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

Considérant

- l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,
- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,
- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 2680 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 1150 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

9- 2017-26 SDESM ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

10- PREVISION CONSEIL MUNICIPAL OBLIGATOIRE LE 30/06/2017 DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIALES

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 30 juin 2017 afin d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

11-2017-27 REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES EXCEDENTS EN FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes l'excédent de clôture du budget de liquidation doit être reversé aux Communes membres au 31 décembre 2016 selon les critères de répartition définis par délibérations concordantes.

Considérant la décision du Conseil Communautaire par délibération du 18/05/2017.
La commune percevra les excédents d'investissement et de fonctionnement conformément à la décision du 18/05/2017 du Conseil Communautaire.
Il propose de verser à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux créée par arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCL/103 du 10 décembre 2016, un fonds de concours en section de fonctionnement d'un montant de vingt euros (20 €) par habitant (population inscrite au 1^{er} janvier 2017). Ce fonds de concours est affecté au fonctionnement des services à la population,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5215-16-V,
Vu la délibération du Conseil Communautaire portant demande d'un fonds de concours
Considérant le montant de l'excédent reversé à la Commune à la dissolution de la Communauté de Communes de Vallées et Châteaux,
Considérant la nécessité de permettre le maintien des services de proximité suite au transfert de compétences par les Communes à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en participant au fonctionnement des équipements communautaires,
Considérant la demande de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de verser à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux vingt euro (20 €) par habitant (recensement au 1^{er} janvier 2017 soit la somme de 12080 € ;
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,
DONNE un accord de principe pour le versement des excédents de fonctionnement et d'investissement par la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à la Commune de LES ECRENNES.

12-2017-28 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE POUR LA CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT-FOYER RURAL- COMMUNE

Monsieur le Maire présente le projet de convention tripartite entre le M. le Président du Conseil Départemental , M. le Président du Foyer Rural et M. le Maire de LES ECRENNES pour le versement d'une subvention du Département pour un montant de 819 € dans le cadre de l'organisation d'activités sportives organisées par le Foyer Rural .

- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la suite favorable réservée au dossier de demande de subvention pour l'installation de classe mobile à l'école, le montant de la subvention est de 8569 € soit 50% du montant du projet qui s'ajoute à l'accord de subvention de 4000 € par le Ministère de l'Education Nationale. Le projet numérique s'élève à 18 677.20 € TTC , il est subventionné à 67% solde à autofinancer 6108.20 € ,
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Me BONLIEU relatif à l'arrêt rendu le 3 mai dernier par la Cour d'Appel de Paris qui infirme les jugements rendus par le Tribunal d'Instance de Melun et en conséquence condamne la partie adverse au paiement de la somme de 5068.90 € au titre des indemnités d'occupation , outre la somme de 2 000 € sur fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Monsieur BRUNELLI-BRONDEX se plaint des nuisances sonores occasionnées par des engins à moteur de voirie et autres utilisés, par le voisinage, dans un chemin jouxtant les habitations durant le samedi 17 et dimanche 18 juin jusqu'à 21 heures. En cas de non respect de l'arrêté municipal n°2016-12, les riverains devront contacter la Gendarmerie, afin de faire cesser le bruit et de verbaliser l'infraction.

Monsieur BON a signalé à plusieurs reprises auprès de la Gendarmerie, des nuisances sonores occasionnées par des séminaires organisés au Manoir de mon père. Monsieur le Maire rappelle que l'établissement est situé à plus de 500 mètres du bourg, les gérants auraient mis en place des équipements spécifiques afin de respecter la réglementation.

Il est rappelé qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité » (C. santé publ., art. R 1334-31).

Madame PRAVET demande si la commune participe au départ de Mme HALLAY Institutrice à l'école de LES ECRENNES. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de s'associer avec l'association le collectif des parents d'élèves pour l'achat d'un cadeau et de fleurs.

Madame PRAVET propose que le bus prévu pour le centre aéré du mercredi soit annulé si le changement des rythmes scolaires est accepté par l'Inspection Académique.

Monsieur PRIEUX précise que la fête de l'école aura lieu le samedi 1^{er} juillet.

Monsieur PRIEUX donne lecture du rapport annuel du délégataire de l'année 2016 :

- 254 abonnés (240 branchements & 260 compteurs)
- 609 habitants desservis (estimation)

Aucun changement d'abonnés par rapport à 2015.

Quelques chiffres

22 branchements en plomb ont été supprimés en 2016 (restent à faire : 33 estimés , en cours)

Indicateurs de performance

- Taux de conformité microbiologique : 100%
- Rendement du réseau de distribution : 78.5% (en 2015 : 82.7 % , soit -5.1%)
- Taux de satisfaction général : 89%
- Taux d'impayés : 0.98% (790 €)

Prix de l'eau :

1^{er} janvier 2017 : 3.43 €/m³

1^{er} janvier 2016 : 3.47 €/m³

Volume d'eau : Acheté : 37521 m³ (+11.4% par rapport à 2015) consommé autorisé année entière 29446 m³

Vendus : 28754 m³ (+5.9% par rapport à 2015) Service du réseau : 632 m³

Consommateurs sans comptage : 60 m³ Pertes : 8075 m³

Madame OUERTATANI informe les membres du conseil des avis favorables des écrennois et écrennoises suite à la parution de l'Ecritéau et souhaite remercier les membres de la commission communication pour leur participation. Madame OUERTATANI rappelle l'organisation des manifestations du 13 juillet et demi journée citoyenne prévue le 8/10/2017.

Monsieur PIERRE rappelle qu'une réunion de réorganisation des services techniques sera organisée prochainement afin de mettre en place un planning hebdomadaire des tâches régulières à effectuer.

Monsieur PIERRE prépare le cahier des charges pour le programme voirie, prévoit d'étudier de réhabiliter les 2 allées principales du cimetière, propose que des bornes de propreté soient installées dans le village suite à de nombreux détritus retrouvés dans les rues. Monsieur PIERRE demande si la commune peut rappeler aux propriétaires de chiens de bien vouloir surveiller les aboiements intempestifs.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

Le Maire C.GÉHIN